



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRÊTÉ N° 254/DDPP/2019
portant ouverture d'une enquête publique

Le préfet de la Loire

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur RICHARD Evence préfet de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale formulée par la société **DELMONICO-DOREL CARRIERES** en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de roche dure située sur le territoire des communes de Saint Julien Molin Molette et Colombier, lieu-dit "Les Gottes" ;

Vu le dossier, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 3 juin 2019, estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2018-ARA-AP-741 du 25 juin 2019 ;

Vu la décision N° E19000162/69 du 4 juillet 2019, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Gérard MARINOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à trois kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire par interim;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 33 jours **du 9 août 2019 à 9h au 10 septembre 2019 à 17h inclus** en mairies de Saint Julien Molin Molette et Colombier.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- dans les mairies de Saint Julien Molin Molette et Colombier, sièges de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-carrieres-colombier>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique «Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement» puis «dossiers en cours d'instruction dans la Loire».

ARTICLE 3 : Monsieur Gérald MARINOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent :

en mairie de Saint Julien Molin Molette les :	en mairie de Colombier le :
- vendredi 9 août 2019 de 9h à 12 h ;	- mercredi 28 août 2019 de 9h à 12h.
- mardi 13 août 2019 de 9h à 12 h ;	
- samedi 24 août 2019 de 9h à 12h ;	
- mardi 10 septembre 2019 de 14h à 17h.	

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Saint Julien Molin Molette et Colombier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur dans la mairie de Saint Julien Molin Molette - Grand Place - 42220 Saint-Julien-Molin-Molette et la mairie de Colombier - Le Bourg - 42220 Colombier ;
- sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au mardi 10 septembre 2019 à 17 heures, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-carrieres-colombier>
- sur l'adresse électronique : ep-carrieres-colombier@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 5 :

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées **avant le vendredi 19 juillet 2019** en mairie de Saint Julien Molin Molette, Colombier, Bourg-Argental, Thélis la Combe, Graix, Véranne, Saint Appolinard, Saint Jacques d'Atticieux, Savas et Saint Marcel les Annonay, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de **trois kilomètres** autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de Saint Julien Molin Molette, Colombier, Bourg-Argental, Thélis la Combe, Graix, Véranne, Saint Appolinard, Saint Jacques d'Atticieux, Savas et Saint Marcel les Annonay et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

ARTICLE 7 :

Le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Saint Julien Molin Molette et Colombier, sièges de l'enquête, transmettent sans délai les registres d'enquête et les documents annexés ainsi que les dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2, et en mairie de Saint Julien Molin Molette et Colombier, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement, ~~risques naturels et technologiques~~ - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 11 : L'autorisation compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est le préfet de la Loire.

Il est, en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société DELMONICO-DOREL CARRIERES

La ravicole

4 RD 132

26140 ANDANCETTE

ou :

à la direction départementale de la protection des populations (DDPP),
service environnement et prévention des risques

ARTICLE 12 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire par interim, monsieur le directeur départemental de la protection des populations, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Mesdames et messieurs les maires de Saint Julien Molin Molette, Colombier, Bourg-Argental, Thélis la Combe, Graix, Véranne, Saint Appolinard, Saint Jacques d'Atticieux, Savas et Saint Marcel les Annonay, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le **15 JUL. 2019**



Evence RICHARD

copie adressée à :

- Société DELMONICO-DOREL CARRIERES

La ravicole

4 RD 132

26140 ANDANCETTE

- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information
- Mesdames et messieurs les maires de Saint Julien Molin Molette, Colombier Bourg-Argental, Thélis la Combe, Graix, Véranne, Saint Appolinard, Saint Jacques d'Atticieux, Savas et Saint Marcel les Annonay
- Direction départementale des territoires
(service aménagement planification)
- Direction régionale de l'environnement l'aménagement et du logement - Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
- Monsieur Gérard MARINOT
- Archives